

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 19 octobre 2011 publié au Journal Officiel du 23 octobre, ont été reconnues sinistrées, au titre des catastrophes naturelles pour :

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2011

Communes de Mirande et Montégut sur Arros.

Les particuliers des communes reconnues sinistrées ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au **4 novembre 2011 inclus**).

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.61.47.09